



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU PAYS RÉUNI D'ORANGE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique  
AP 036 2022 / Délégation de signature

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR QUENTIN CAVAILLES  
DIRECTEUR DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu la délibération n° 2021112 en date 16 décembre 2021, portant élection du Président de la CCPRO,

Vu la délibération n° 2021115 en date 16 décembre 2021, portant délégation d'attribution au Président de la CCPRO,

Considérant que la délégation de signature permet au Président de se décharger de formalités purement matérielles en autorisant un ou plusieurs collaborateurs qui lui sont subordonnés à signer certains documents en ses nom, lieu et place, sous son contrôle et sa responsabilité ;

Considérant qu'il importe, dans un souci de bonne administration de la CCPRO, de doter certains membres de l'administration d'un pouvoir signature;

Considérant que **Monsieur Quentin CAVAILLES** remplit les conditions statutaires et occupe des fonctions lui permettant de bénéficier d'une délégation de signature ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans son domaine, à Monsieur Quentin CAVAILLES, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique permettant de signer toute correspondance et document relatif aux compétences relevant de sa Direction.

Cette délégation comprend également :

- toute décision de refus relative aux réclamations et demandes indemnitaires formulés par des usagers ou des tiers.
- tout courrier et recours amiable engagé par la collectivité à l'encontre d'un tiers ou d'un usager.

**ARTICLE 2 :** Les délégations consenties par le présent arrêté resteront valables pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Président.

Ces délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président, des Vice-Présidents dans leur domaine de compétence, de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent.

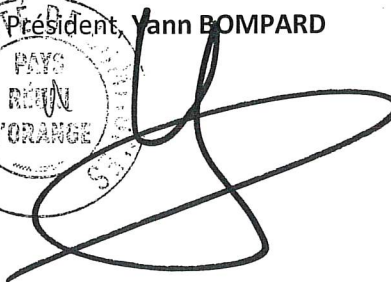
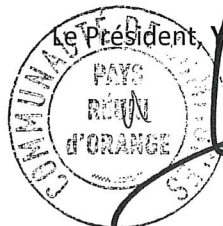
**ARTICLE 3 :** Tous documents signés par Monsieur Quentin CAVAILLES dans le cadre de la présente délégation de signature devront porter la mention :

*« Par délégation du Maire, Monsieur Quentin CAVAILLES, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique »*

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à Monsieur le Trésorier Principal d'Orange.

Fait à Orange, le 28 NOV 2022

Le Président, Yann BOMPARD  
  


**Le Président,**

Certifie sous sa responsabilité le caractère  
Exécutoire de l'acte et informe que le présent arrêté  
peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal  
administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois  
à compter de la présente notification.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par  
l'application informatique « télérecours citoyens »  
accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le .....

Signature de l'agent